

District de Rouen

ARRÊTÉ TEMPORAIRE MODIFICATIF N°1

RN28 – Travaux de réparation d'ouvrage d'art du PR 02+370 au PR 00+000 dans le sens Abbeville vers Rouen – commune de Rouen.

Le Préfet de la Seine-Maritime,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,
Officier du Mérite agricole,
Chevalier des Arts et des Lettres,

VU :

- le Code de la route,
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'État dans les régions et départements,
- le décret n° 2025-492 du 2 juin 2025 relatif à la consistance du réseau routier national ;
- le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de M. Jean-Benoît ALBERTINI, en qualité de préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- le procès-verbal d'installation de M. Jean-Benoît ALBERTINI, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime du 30 janvier 2023 ;
- l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
- l'arrêté du 06 novembre 1992 modifié relatif à la signalisation routière temporaire,
- l'arrêté ministériel du 22 juin 2022 portant nomination du directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest,
- l'arrêté préfectoral n°25-044 du 15 septembre 2025 portant délégation de signature à M. Pascal GABET, directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest,
- l'arrêté n° 2026-83 du 3 août 2026 portant subdélégation de signature en matière de gestion du domaine public et police de la circulation dans le département de la Seine-Maritime,
- la note technique en date du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national,
- l'avis favorable en date du 16/06/2026 de la Direction Interdépartementale de la Police Nationale de la Seine-Maritime,
- l'avis favorable en date du 15/06/2026 de la Mairie de Rouen,
- l'avis défavorable en date du 18/06/2026 de la Métropole Rouen Normandie.
- la demande d'avis en date du 15/06/2026 à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Seine Maritime,
- la demande d'avis en date du 15/06/2026 de la Mairie de Darnétal,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers de la route nationale 28, ainsi que celle du personnel des entreprises, chargées de l'exécution des travaux et des agents de la direction interdépartementale des routes Nord-Ouest, il est nécessaire de mettre en place les restrictions de circulation suivantes.

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

À compter du dimanche 12 juillet 2026 et jusqu'au samedi 19 septembre 2026, la circulation sur la RN28 du PR 02+370 au PR 00-350 est soumise aux prescriptions définies aux articles ci-dessous.

ARTICLE 2 :

Phase 1 : du 13/07/2026 au 07/08/2026 – Durée prévisionnelle (3 semaines)

Dpt	Axe	Sens	Restriction de circulation	PR début	PR fin	Commentaires
76	RN28	Abbeville / Rouen	Itinéraire obligatoire PL (grande maille)			Dans le sens Abbeville/Rouen, déviation par A28, A29 sens Amiens/Le Havre, A151, A150 puis Pont Flaubert
			Neutralisation voie de gauche	02+370	00+400	
			Basculement de circulation	01+400	00+400	Bretelle sortie St-Hilaire ouverte pour accès Rouen centre VL
			Neutralisation voie de gauche bretelle d'entrée St Hilaire sur une voie depuis le feu			
		Rouen / Abbeville	Neutralisation voie de gauche	0+000	01+700	

Autres mesures de police :

De nuit comme de jour

Dpt	Axe	Sens	Restriction de circulation	PR début	PR fin	Commentaires
76	RN28	Abbeville / Rouen	50 km/h	02+370	00+000	
		Rouen / Abbeville	50 km/h	00+000	01+700	

Phase 2.1.1 : du 03/08/2026 au 21/08/2026 – Durée prévisionnelle (3 semaines)

Dpt	Axe	Sens	Restriction de circulation	PR début	PR fin	Commentaires
76	RN28	Abbeville / Rouen	Itinéraire obligatoire PL (grande maille)			Déviations par A28, A29 sens Amiens/Le Havre, A151, A150 puis pont Flaubert
			Neutralisation voie de droite	01+350	00+000	
			Fermeture bretelle d'entrée St Hilaire vers Pont Mathilde			Déviations par passage inférieur de « Martainville », RN28 direction Isneauville, bretelle de sortie « Grieu », RD43A, Bretelle d'entrée « Grieu » puis RN28 direction Rouen

Autres mesures de police :

De nuit comme de jour

Dpt	Axe	Sens	Restriction de circulation	PR début	PR fin	Commentaires
76	RN28	Abbeville / Rouen	50 km/h	02+000	00+000	

Phase 2.1.2 : du 22/08/2026 au 28/08/2026 – Durée prévisionnelle (1 semaine)

Dpt	Axe	Sens	Restriction de circulation	PR début	PR fin	Commentaires
76	RN28	Abbeville / Rouen	Dévoisement	01+500	0+900	
76	RN28	Abbeville / Rouen	Fermeture bretelle d'entrée St Hilaire vers Pont Mathilde			Déviations par passage inférieur de « Martainville », RN28 direction Isneauville, bretelle de sortie « Grieu », RD43A, Bretelle d'entrée « Grieu » puis RN28 direction Rouen

Autres mesures de police :

De nuit comme de jour

Dpt	Axe	Sens	Restriction de circulation	PR début	PR fin	Commentaires
76	RN28	Abbeville / Rouen	50 km/h	02+000	00+000	

Phase 2.2 : du 29/08/2026 au 19/09/2026 – Durée prévisionnelle (3 semaines)

Dpt	Axe	Sens	Restriction de circulation	PR début	PR fin	Commentaires
76	RN28	Abbeville / Rouen	Neutralisation voie de droite bretelle entrée St Hilaire			

Les mesures d'interdiction aux véhicules affectés au transport de marchandises ne s'appliquent pas aux véhicules de secours, de collecte des ordures ménagères et aux véhicules utilisés dans le cadre de l'exercice d'une mission de service public.

L'inter-distance entre ce chantier et d'autres chantiers « courants » ou « non courants » pourra être inférieure à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 :

Afin d'assurer la mise en place et l'adaptation de la signalisation temporaire nécessaires au bon déroulement des phases décrites ci-dessus, les prescriptions suivantes seront appliquées ponctuellement de nuit (21h00 – 06h00, en semaine ou en week-end) :

Dpt	Axe	Sens	Restriction de circulation	PR début	PR fin	Commentaires
76	RN28	Abbeville / Rouen	Fermeture de la section courante	1+350	0+500	Déviation par l'échangeur de St Hilaire
			Fermeture de la bretelle de St Hilaire d'entrée vers la RN28			Déviation par la bretelle de St Hilaire d'entrée vers la RN28 nord, demi-tour à l'échangeur de Griev vers RN28
		Rouen / Abbeville	Fermeture de la section courante	1+000	1+500	Déviation par l'échangeur de St Hilaire

ARTICLE 4 :

La signalisation temporaire est conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière notamment la huitième partie relative à la signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992 modifié et aux schémas de principe des manuels du chef de chantier : routes à chaussées séparées – édition 2020, de la voirie urbaine – édition 2011, et routes bidirectionnelles – édition 2000.

La signalisation réglementaire est posée, entretenue et retirée par le District de Rouen – Centre d'Entretien et d'Intervention d'Isneauville.

ARTICLE 5:

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 :

Une copie du présent arrêté est adressée pour exécution :

- à la Direction Départementale de la Sécurité Publique de la Seine-Maritime,
- aux entreprises,
- à la Métropole de Rouen,
- au district de Rouen de la DIR Nord-Ouest.

ARTICLE 7:

Une copie du présent arrêté est adressée pour information :

- à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Normandie ;
- à la direction départementale du service d'incendie et de secours de la Seine-Maritime ;
- à la direction départementale des territoires et de la mer de la Seine-Maritime ;
- au service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime,
- au conseil départemental de la Seine-Maritime ;
- au service d'assistance médicale d'urgence de la Seine-Maritime ;
- à la FNTR.
- aux mairies de Darnétal et de Rouen.

ARTICLE 8 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

À Rouen, à la date de la signature électronique,
Pour le préfet de la Seine-Maritime et par délégation,
Le directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest
Par subdélégation,
Le directeur adjoint chargé de l'exploitation

Michael LANGLET

Voies et délais de recours – Conformément aux dispositions des articles R421-1 à R421-5 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. En application de l'article R414-6 du Code de justice administrative, le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site <https://www.telerecours.fr/>